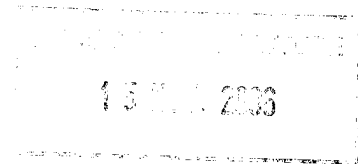


Service instructeur
DIRT - SAP

N° 3^e/156-06

Service consulté



ROUTES DEPARTEMENTALES

**Convention relative à l'entretien des routes départementales
en traverse par la Ville de Mulhouse**

Années 2007/2008/2009

Résumé : *La Ville de Mulhouse assure elle-même l'entretien des routes départementales situées en traverse d'agglomération. Le Département lui verse une dotation forfaitaire en compensation des prestations fournies. Il est proposé de renouveler la convention de partenariat, pour une nouvelle période de trois années.*

Dans son rapport n° 97/III-301/3 du 22 septembre 1997 notre Assemblée avait défini les conditions du transfert à la Ville de Mulhouse de la charge de l'entretien des routes départementales à l'intérieur de l'agglomération.

Par délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2003 la charge de l'entretien des RD était à nouveau confiée à la Ville jusqu'au 31 décembre 2006.

La Ville demande que la convention soit renouvelée pour une nouvelle période de trois années, soit 2007/2008/2009.

Le projet de convention, joint au rapport, correspond aux conditions de la convention actuellement en vigueur, à la différence près que les chiffres de dépense ou de kilométrage sont actualisés. Le linéaire de RD, en équivalent deux voies, tient compte des travaux de construction du tramway.

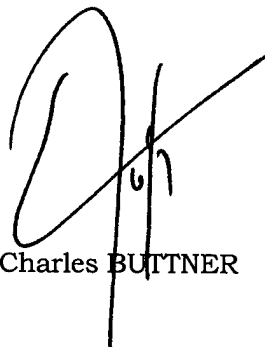
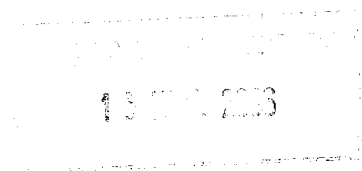
Le projet de convention prévoit le versement d'un forfait annuel de 109 705 € TTC, valeur mars 2007, calculé sur la base du coût moyen actualisé consacré par le Département à l'entretien des routes en agglomération. Une formule d'actualisation permet de définir la valeur du forfait pour les exercices 2008 et 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007 au chapitre 65, nature 6568.

Ce projet de convention a reçu l'accord de la Ville de Mulhouse.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer avec la Ville de Mulhouse la nouvelle convention d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération pour les exercices 2007/2008/2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

MULHOUSE
Routes Départementales
Entretien des traverses par la Ville
années 2007 / 2008 / 2009

CONVENTION N°

15 Mars 2003

- VU la convention n° 12/2003 du 20 Mars 2003, relative à l'occupation et à l'affectation du Domaine Public Routier Départemental en agglomération de Mulhouse par le tramway d'interconnexion;
- VU la convention n° 9/2004 du 26 Janvier 2004, relative à l'entretien des RD par la Ville en traverse de MULHOUSE; pour les années 2004/2005/2006 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général duautorisant la signature et l'exécution de la présente convention;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du pour le même objet ;

Entre,

- le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération susvisée, ci-après désigné par le **Département**,

d'une part,

- la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL Maire, dûment habilité par la délibération susvisée, ci-après désigné par la **Ville**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, confier à la **Ville**, le soin d'exécuter les travaux de gros et de petit entretien des sections de routes départementales comprises dans la traverse de la **Ville** tel qu'indiqué en annexe 1, d'une longueur en équivalent 2 voies de **27, 433 km**.

Article 2 – TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet de la présente convention comprennent:

Le gros entretien :

- ↳ par gros entretien il faut comprendre tous les travaux de maintien en état des chaussées, y compris le renouvellement des couches de roulement.

Le petit entretien :

- ↳ l'entretien courant des chaussées et des dépendances (accotements, fossés, caniveaux, bornes et signalisation, superstructures des ouvrages d'art dont chaussées, trottoirs, garde-corps, joints) ;
- ↳ l'exécution d'emplois et rechargements partiels des chaussées, réparations diverses, la signalisation horizontale.

Les travaux relatifs aux trottoirs sont à la charge financière de **la Ville**.

Le détail des travaux de gros entretien à exécuter pendant l'année n + 1 est arrêté d'un commun accord en fin d'année n ou en début d'année n+1 entre la **Ville** et le **Département**.

En cas de changement dans l'importance des travaux, leur nature et leur lieu d'exécution, les services de la **Ville** doivent, au préalable, obtenir l'accord du **Département**.

Article 3 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art.

Les matériaux employés doivent être de bonne qualité et répondre aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.

Article 4 – RESPONSABILITE DE LA VILLE

La **Ville** est responsable des accidents ou dommages pouvant résulter, soit du manque d'entretien qui lui serait imputable des sections de routes dont elle a la charge en vertu de la présente convention, soit des travaux exécutés sur ces mêmes sections par elle ou ses entrepreneurs

La **Ville** renonce à tout recours contre le Département concernant les suites éventuelles de l'exécution des travaux réalisés en application de l'article 2.

Article 5 –DEFINITION DU FORFAIT

La **Ville** réalise et finance les travaux tels que définis aux articles précédents.

Le **Département** paie chaque année une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût moyen d'entretien d'un kilomètre de route départementale en agglomération. Le **Département** souhaite, en effet, par souci d'équité entre toutes les communes du département, engager à MULHOUSE le même niveau de dépense au kilomètre que la moyenne départementale.

Calcul du coût d'entretien moyen annuel au kilomètre d'une route départementale en agglomération :

↳ Coût moyen annuel actualisé de renouvellement des couches de surface	7 325 K€ TTC
↳ Coût moyen annuel d'entretien courant selon le Chapitre 011 entretiens courant pour 1/3 du total	2 272 K€ TTC
Montant total annuel dépensé	9 597 K€ TTC

↳ Le kilométrage total des routes départementales en équivalent double voie est de
↳ 2 400 km à la date des années de comparaison prises en compte pour la détermination des coûts indiqués ci-dessus.

↳ Le coût moyen au mètre est de : $9\,597\text{ k€} / 2\,400\text{ km} = 3,999\text{ k€} / \text{km}$

↳ Le montant du forfait est donc de $3,999\text{ k€} / \text{km} \times 27,433\text{ km} = 109\,705\text{ € TTC}$

↳ Soit le montant forfaitaire de base $F_0 = 109\,705\text{ € TTC}$

Article 6 – REVISION DU FORFAIT

Le forfait défini à l'article précédent est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$F_n = F_0 \left(0,15 + 0,45 \frac{TP01n}{TP01o} + 0,40 \frac{TP09n}{TP09o} \right)$$

dans laquelle

F_0 désigne le forfait de base en valeur du mois de Mars 2007.

F_n désigne le forfait de l'année considérée ;

$TP01o$ désigne la valeur de l'index "général tous travaux du mois m_0 – Mars 2007 ;

TP01n désigne la valeur du même index au mois de Mars de l'année n ;

TP09o désigne la valeur de l'index "travaux d'enrobés" du mois mo – Mars 2007 ;

TP09n désigne la valeur du même index au mois de Mars de l'année n ;

Article 7 - REMBOURSEMENT

Le **Département** se libère de la somme due par lui sur présentation d'un titre de recette établi par la **Ville**.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Le compte de la **Ville** à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le n° 3000100581 C 684 0000000 16.

La dépense du **Département** est à imputer sur le, **chapitre 65, nature 6568** "fonds de concours - ville de Mulhouse".

Article 8 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le **Département** pourra demander à tout moment à la **Ville** la communication de toutes les pièces et contrats concernant les travaux considérés.

La **Ville** remettra au **Département** au mois de février de l'année n+1 le bilan chiffré des travaux réalisés en année n.

Article 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2007 / 2008 / 2009. Il pourra y être mis fin chaque année, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Article 10 - ENREGISTREMENT

La présente convention sera dispensée de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

Article 11 – LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 – RESILIATION

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, le **Département** pourra résilier la convention sans indemnité, après envoi d'un courrier en recommandé avec A.R. resté sans effet dans le délai d'un mois. En cas de faute grave, le **Département** pourra résilier la convention sans préavis.

A Colmar, le

A Mulhouse, le

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

20 Septembre 2006

Ville de MULHOUSE

Routes Départementales en traversée d'agglomération

Etat du kilométrage

RD	Longueurs en ml				TOTAUX	OBSERVATIONS
	1 Voie	2 Voies	3 Voies	4 Voies		
8 bis II	140	1 630	180	50	2 000	y compris circonférence giratoire
8 bis III	/	780	/	590	1 370	
20	/	2 410	/	730	3 140	
20 III	/	680	420	/	1 100	
21	/	2 820	75	155	3 050	
38	/	1 505	765	/	2 270	y compris circonférence giratoire
39	/	870	/	/	870	
56	/	750	/	620	1 370	
56 III	/	1 365	105	/	1 470	
66	/	1 210	620	550	2 380	
422	/	1 520	/	/	1 520	
429	/	380	/	740	1 120	
432	/	1 325	/	/	1 325	
TOTAUX	140	17 245	2 165	3 435	22 985	
En équivalent 2 voies	70	17 245	3 248	6 870	27 433	

Les chiffres du tableau tiennent compte des parties de RD affectées ou occupées par la première tranche de travaux du tramway